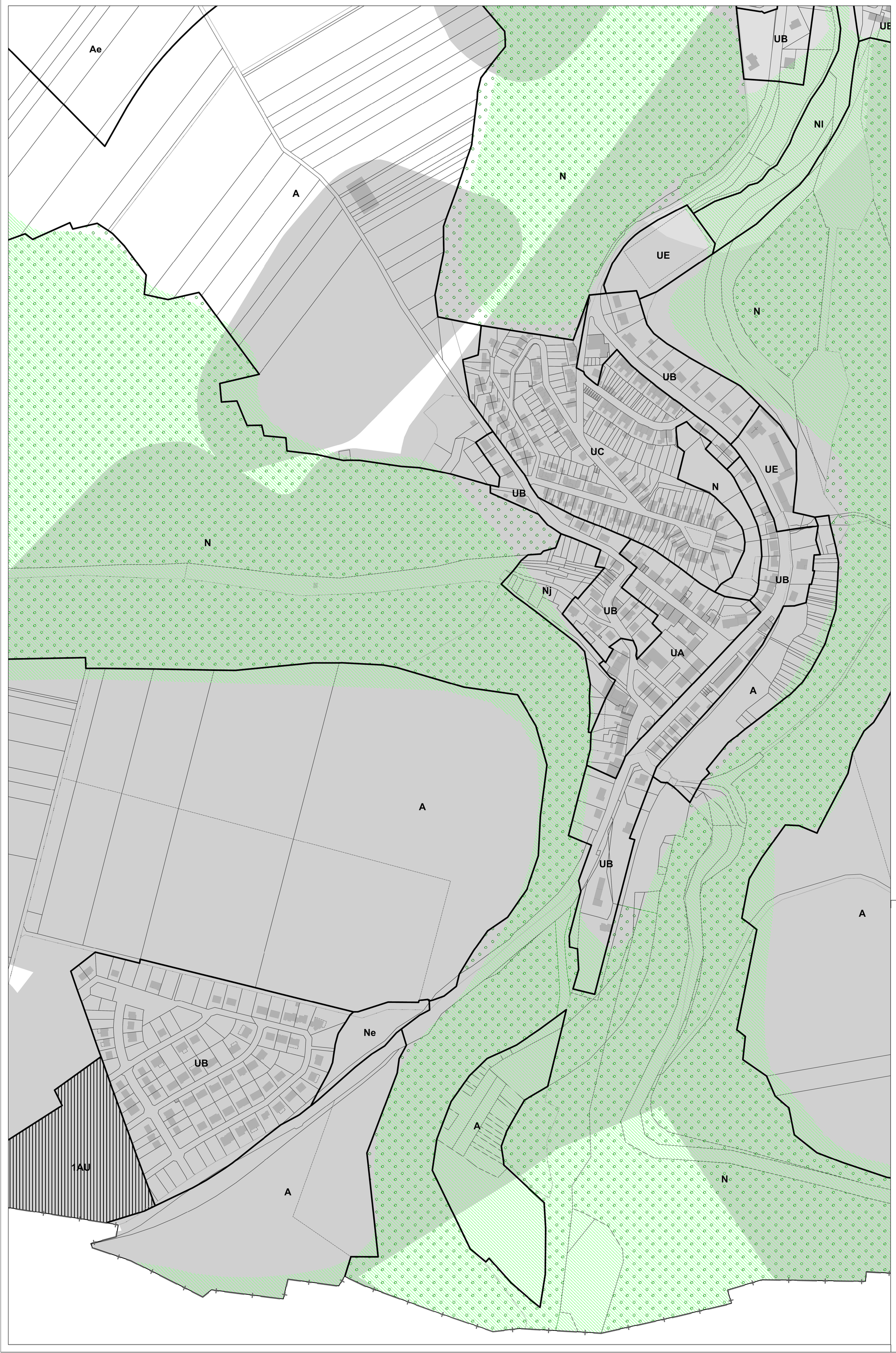

Zonage :

- Limite communale
- Découpage en zones avec indication de type de zone
- Espace boisé classé
- Emplacement réservé
- Secteur remarquable du paysage
- Secteur couvert par un OAP Aménagement
- Sentiers et chemins publics et privés à protéger
- Limite de zone non aedificandi frontalière
- Trame Verte et Bleue (cf. OAP patrimoniale)
- Secteur de risques (PPR minier, Aléa mouvement de terrain et chutes de blocs)
- Cavité et emprise d'incertitude

La trame de risque grisée figure uniquement à titre informatif.
Elle ne se substitue pas aux documents officiels des différents organismes et gestionnaires annexés au PLUiH.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS HAUT VAL D'ALZETTE

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL - HABITAT

COMMUNE D'OTTANGE

Règlement graphique

Vu pour être annexé à la délibération du conseil communautaire en date du 25/02/2020 approuvant le PLUiH.

le Président

l'AdT
l'Atelier des Territoires
BUREAU D'ETUDES
07200 ARDTZ
Tel : 09 67 50 60 60

Février 2020

N

Plan

Echelle : 1/2000